

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/054**

SAISON CULTURELLE N° 6 – CONTRAT DE CESSION « ZE BESTOUFLE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 6;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec la SCOP En Voiture Monique, sise 3, place du Colombier 30450 GENOLHAC représentée par Mme Sophie CAMBOU, gérante, pour le spectacle Ze Bestoufle, le 1^{er} septembre 2023, 2 rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **3 460,40 € TTC** hors frais de restauration et d'hébergement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 16 mai 2023.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 MAI 2023**
ET PUBLICATION LE **17 MAI 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

